

ARRÊTÉ DU MAIRE 2026AV22

APORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LES VOIES COMMUNALES ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Saint-Germain-du-Seudre,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment son article L.113-2 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : Prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux

Description des travaux :

- Renouvellement du réseau d'eau potable

Site concerné :

- Rue des Domaines, des kichenottes, Eutrope Dupon, de la Charmille, de l'Eglise, de la Planche à Roy, de la vieille forge, impasse de la mare, route de la Rivolée, 17240 Saint-Germain-du-Seudre.

Demandeur :

- ERCTP, 6 rue des Garlus, 17800 Pons

Bénéficiaires :

- STPA 62 route de Royan, 17120 Cozes et EAU17 Cours Genêt 17100 Saintes

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation de travaux

Les entreprises ERCTP et STPA sont autorisées à effectuer les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur les voies communales du bourg de Saint-Germain-du-Seudre.

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art et dans le respect des prescriptions techniques applicables. À l'issue des travaux, les entreprises devront assurer la remise en état des chaussées, accotements et dépendances de la voirie communale concernés par leurs interventions.

Les interventions sur les routes départementales demeurent soumises aux autorisations et prescriptions du Département de la Charente-Maritime.

Article 2 – Durée et réglementation de la circulation

Le présent arrêté est applicable pour une durée de 130 jour calendaire et à partir du 26 octobre 2026.

Pendant cette période, la circulation sera réglementée selon l'avancement du chantier et les phases de travaux suivantes :

Phase 1 : RD 144, rue des Domaines : circulation alternée par feux tricolores.

Phase 2 : RD 125, entre la rue des Domaines et la rue Eutrope Dupon : route barrée et déviation par les RD 144, RD 143, RD 247 et RD 247E1.

Phase 3 : RD 125, entre la rue Eutrope Dupon et le cimetière : route barrée et déviation par les RD 144, RD 6 et RD 246.

Phase 4 : RD 144, rue Eutrope Dupon : route barrée et déviation par les RD 125 et RD 143.

Phase 5 : rues de l'Eglise et de la Planche à Roy (voies communales).

Article 3 – Stationnement et accès

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules au droit des zones de travaux pendant la durée des interventions. Les entreprises devront prendre les dispositions nécessaires pour assurer, dans la mesure du possible, l'accès aux propriétés riveraines. L'accès des véhicules de secours devra être

garanti par des dispositions adaptées, définies en concertation avec les services concernés.

Article 4 – Signalisation

La signalisation temporaire du chantier et des déviations sera mise en place, entretenue, surveillée et retirée par les entreprises chargées des travaux, sous leur responsabilité.

Elle devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment aux dispositions relatives à la signalisation temporaire. Les entreprises devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et du personnel pendant toute la durée du chantier.

Article 5 – Exécution et publicité

Monsieur le Maire de Saint-Germain-du-Seudre, les services de gendarmerie et les entreprises chargées des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de Mirambeau ;
- La Direction des infrastructures du Département de la Charente-Maritime ;
- EAU17 ;
- L'entreprise ERCTP ;
- L'entreprise STPA.

Fait à Saint Germain du Seudre
Le 30/09/2026

Le Maire,



Christophe Guindet